



MARNE
Marlotte

République Française
Département SEINE ET

Commune de Bourron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 10/10/2025
Et
Publication ou notification du :
10/10/2025

L'an 2025, le 8 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2025.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. COLAS Christophe à M. HAGARD Stéphane, Mme GREMY Dominique à M. BUIRON Alain, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, M. PETIT Yves à Mme PACTON Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SCHAPPACHER Karine

CM2025_32 – Validation des documents relatifs à la Conférence Intercommunale du Logement

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération a lancé l'élaboration de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instaurée par la loi ALUR. Elle a pour objectifs :

- D'instaurer une concertation locale sur le logement social en réunissant l'ensemble des acteurs, dont les élus, les bailleurs, les associations et les services de l'État,
- De fixer les orientations d'accueils du territoire en favorisant une mixité sociale,
- De suivre les attributions avec la vérification des objectifs fixés par la CIL,
- D'assurer une transparence des attributions avec une meilleure visibilité pour les demandeurs.

L'élaboration des trois documents structurants s'est déroulée sur l'année 2024 avec la réalisation de plusieurs ateliers réunissant l'ensemble des acteurs.

Le document-cadre porte sur la politique intercommunale des attributions. Il doit définir de grands principes pour parvenir aux objectifs de mixité social et d'équilibre territorial, aux objectifs de relogement des publics prioritaires et aux objectifs d'attribution.

Afin d'appliquer les orientations du document-cadre, une Convention Intercommunale d'Attribution devra être signée entre la Communauté d'Agglomération, les bailleurs sociaux possédants du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation (*la commune*).

Quant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs, il fixe les orientations définies par la CIL et vise à :

.../... (suite de la délibération CM2025_32)

- Simplifier les démarches des demandeurs,
- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs et s'assurer qu'elle soit la plus homogène à l'échelle de la CAPF,
- Gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Conformément aux dispositions des lois ALUR et ELAN, le Président de la Communauté d'Agglomération demande aux communes d'émettre un avis avant le 21 novembre 2025 sur le document-cadre, la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** et le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPG DID)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **valide** à l'unanimité les documents présentés par la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 09/10/2025

Le Maire,
Vitor VALENTE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/10/2025